

## Une nouvelle procédure contre le terrain de foot « de la discorde »



*L'abattage des arbres sur l'ancien camping du Guen et la construction d'un nouveau terrain créent la polémique depuis presque trois ans à Erquy.*

*Archives Ouest-France*

Déjà suspendu à trois reprises, le chantier, sur l'ancien camping du Guen, fait encore l'objet d'une nouvelle procédure. Les travaux devraient pouvoir continuer, indique le maire.

### Anne-Lyse Renaut

Le dossier de la construction du terrain de foot au Guen « **n'est toujours pas soldé et il y a de fortes probabilités que la prochaine municipalité hérite de ce projet mal ficelé et contesté depuis le départ** », a indiqué Patrice Barbaud, coprésident de l'association Erquy-Plurien environnement (EPE), samedi.

Pour rappel, deux recours en justice ont été engagés par le collectif du Guen et l'association Erquy-Plurien environnement. Ils ont conduit à l'arrêt des travaux sur le site de l'ancien camping du Guen, à deux reprises en 2024. Un troisième arrêt a eu lieu fin août. « **On veut préserver la nature et le patrimoine paysager** », expliquait le président d'EPE, en mars 2024. Il soulignait notamment « **la qualité des arbres situés le long de la rue du Portuais, composée d'une haie classée remarquable** ».

En 2023, des opposants avaient déjà stoppé un premier abattage d'arbres sur le site. Quatre-vingts personnes sont également venues au conseil

municipal lors du vote du complexe sportif. En résumé, le chantier de ce terrain **« de la discorde »** est loin d'être un long fleuve tranquille.

## Une étude acoustique à réaliser

**« Notre dernière action engagée avec le collectif de défense des arbres du Guen s'est soldée par un troisième jugement en référé en notre faveur »**, a annoncé Patrice Barbaud, samedi. Le jugement, rendu jeudi, **« enjoint la mairie d'Erquy de lancer, à ses frais, une étude acoustique sur le projet de terrain de football synthétique au Guen, dans un délai de deux mois à compter de la signification du jugement »**, explique-t-il.

Cependant, ce jugement n'est pas suspensif concernant les travaux. La mairie **« pourrait très bien passer outre, dans la continuité de sa pratique du passage en force »**, commente Patrice Barbaud.

Néanmoins, **« il est indispensable de mesurer les niveaux sonores avant travaux et la mairie se mettrait dans son tort de ne pas le faire »**, souligne le coprésident d'EPE. Et de poursuivre : **« Nous restons donc extrêmement vigilants sur ce qui va se passer dans les prochains jours. »**

Contacté par la rédaction, le maire, Henri Labbé, indique que la municipalité **« est dans les règles »**. Cette dernière peut continuer les travaux, depuis hier. L'édile explique également que l'obligation du tribunal concerne le lancement et la préparation de l'étude dans les deux mois.

L'étude ne doit donc pas être réalisée dans l'immédiat mais seulement **« une fois que les travaux sont réalisés »**. **« Il y aura deux études acoustiques. Une lorsque le terrain sera réalisé et une autre pendant les matchs »**, conclut-il.